

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil Municipal

séance du 21 juillet 2011

Conseillers en	
exercice :	33
présents :	26
pouvoirs :	7
Votants :	33
Abstentions :	0
voix pour :	33
voix contre :	0

Aujourd'hui jeudi 21 juillet 2011 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 13 juillet 2011, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mlle Marianne REYNAUD – M. Serge LEBRETON – Mme Michelle LE FLOCH – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – M. Romuald CARRY – M. Claude GUINET - M. Jean-Marie MASSON – Mme Sylvie MAMET - Mme Maud POURQUIER - M. Patrick BOMPOINT– Mme Marie-Paule ANCELIN - Mme Marie-Laure CANO - Mme Adjoua KOUAME - M. Simon CLAVURIER - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Gilles LE MOINE – M. Jean-François VALEGEAS - Mme Jeanine PROVOST – Mme Emilie RICHAUD - M. Noël BELLIOU – M. Michel JAYAT - Mme Maryvonne LAURENT -

ETAIENT EXCUSES

M. Jean-François HEROUARD (donne pouvoir à M. Simon CLAVURIER) - Mlle Brigitte BONNEAU (donne pouvoir à Mme Sylvie MAMET) - M. Bernard CHAMBAUDRY (donne pouvoir à Mme Maud POURQUIER) - Mme Dominique CHARMENSAT (donne pouvoir à M. Patrick SEDLACEK) – M. Gérard DELIGNE (donne pouvoir à Mme Marie-Paule ANCELIN) - M. Jérôme MOUHOT (donne pouvoir à M. Michel JAYAT) – Mme Dominique HALLEY (donne pouvoir à Mme Maryvonne LAURENT) -

Mlle Marianne REYNAUD est nommée secrétaire de séance.

PATRIMOINE COMMUNAL

2011.109

**CESSION DE L'IMMEUBLE 2 RUE DES MARCHANDS - ARRET DE LA PROCEDURE
annulation de la délibération 2011.22 du 24 février 2011**

Par délibération 2011.22 en date du 24 février 2011, le Conseil Municipal avait décidé de la vente de l'immeuble situé 2 rue des Marchands et avait accepté l'offre du Cabinet GARTILI qui avait fait une promesse d'achat.

Depuis cette date et malgré les nombreuses relances de l'agence chargée de la transaction, l'acheteur potentiel n'a pas confirmé son intention d'acheter ni de signer le compromis de vente.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter la procédure en cours, d'annuler la délibération 2011.22 et de remettre ce bien en vente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARRETE la procédure en cours, **ANNULE** la délibération 2011.22 et **REMET** ce bien en vente.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Michel Gourinchas", written over a circular stamp.

Michel GOURINCHAS

